

Rapport d'activité

2012



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Table des matières

INTRODUCTION	5
1. LE COLLÈGE DE LA COUR DES COMPTES	5
2. FINALISATION DES CONTRÔLES ENTAMÉS EN 2011	7
2.1 CONTRÔLES RÉCURRENTS.....	7
2.2 CONTRÔLES SÉLECTIONNÉS.....	8
3. EXÉCUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2012	9
3.1 CONTRÔLES EXÉCUTÉS EN RAISON D'UNE OBLIGATION LÉGALE	9
3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2011.....	9
3.1.2 Contrôles récurrents	9
3.1.3 Contrôles sélectionnés.....	10
3.2 RAPPORTS ET AVIS SOLLICITÉS PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.....	11
3.2.1 Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013.....	11
3.3 ACTIVITÉS INTERNATIONALES.....	11
3.3.1 Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN)	11
3.3.2 Commissaires aux comptes du Mécanisme européen de stabilité (MES)	11
4. RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.....	13
4.1 COMMISSION DU CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE.....	13
4.2 COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET	13
4.3 COMMISSION DES INSTITUTIONS ET DE LA RÉVISION CONSTITUTIONNELLE	13
4.4 DOTATION FINANCIÈRE DE LA COUR DES COMPTES.....	14
5. RELATIONS INTERNATIONALES	15
5.1 COUR DES COMPTES EUROPÉENNE.....	15
5.2 RÉUNION AU NIVEAU DES AGENTS DE LIAISON DES ISC DE L'UE	15
5.3 COMITÉ DE CONTACT DES PRÉSIDENTS DES ISC DE L'UE.....	15
5.3 ACCORDS DE COOPÉRATION	15
6. ADMINISTRATION DE LA COUR DES COMPTES	17
6.1 PERSONNEL.....	17
6.2 BUDGET DE LA COUR DES COMPTES	17



Introduction

La Cour des comptes, institution supérieure de contrôle de la légalité, de la régularité et de l'économicité des finances publiques du Grand-Duché de Luxembourg, est organisée et exerce ses attributions conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

1. Le collège de la Cour des comptes

Suivant l'article 9 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour qui est composée de cinq membres décide de façon collégiale. A cette fin, la Cour se réunit régulièrement en séance. En 2012, le collège de la Cour des comptes a consacré 20 séances à l'exercice des attributions lui dévolues en vertu des dispositions de la loi mentionnée ci-dessus.

Ont figuré notamment à l'ordre du jour des séances du collège :

- le suivi de l'exécution des contrôles mis en œuvre au cours de l'exercice 2011 ou abordés en 2012,
- l'examen des conclusions de contrôle présentées par les membres-rapporteurs,
- la délibération et l'arrêt des constatations et recommandations à retenir dans les rapports et avis,
- les questions d'orientation générale de l'institution (coordination au niveau des secteurs de compétence, référentiel de procédure et méthode de travail),
- les décisions en relation avec la gestion du personnel et l'administration de la Cour des comptes.

Dans sa séance du 20 décembre 2012, la Cour a délibéré et adopté son programme de travail pour l'exercice 2013.

2. Finalisation des contrôles entamés en 2011

Les contrôles visés sous rubrique concernent :

- une partie des contrôles récurrents,
- différents contrôles sélectionnés.

2.1 Contrôles récurrents

Conformément aux dispositions des lois organiques portant création de différents organismes publics, la Cour des comptes procède au contrôle de leur gestion financière et à l'examen de leurs comptes des exercices clos.

Au courant de l'année 2012, la Cour a arrêté les constatations et recommandations qui ont eu trait aux contrôles opérés au niveau des données financières des années 2008 et 2009 de l'organisme suivant :

- Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.

Au courant de l'année 2012, la Cour a arrêté les constatations et recommandations qui ont eu trait aux contrôles opérés au niveau des données financières de l'année 2009 des organismes suivants :

- Communauté des Transports ;
- Fonds pour la rénovation de quatre îlots du quartier de la Vieille Ville de Luxembourg.

Au courant de l'année 2012, la Cour a arrêté les constatations et recommandations qui ont eu trait aux contrôles opérés au niveau des données financières des années 2009 et 2010 des organismes suivants :

- Université du Luxembourg ;
- Fonds Belval ;
- Fonds d'urbanisation et de d'aménagement du plateau de Kirchberg.

2.2 Contrôles sélectionnés

De sa propre initiative, la Cour peut se saisir de tout contrôle de gestion financière des deniers publics qui est susceptible de rentrer dans le champ de contrôle déterminé par la loi. Aussi a-t-elle le pouvoir de présenter à tout moment suite à un contrôle ses constatations sur des domaines spécifiques de gestion financière sous forme de rapports spéciaux. Ces rapports accompagnés des observations du contrôlé sont présentés à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés en vue de leur examen par celle-ci.

En 2012, quatre contrôles sélectionnés, dont la phase de préparation et, en partie, la phase de réalisation se situait en 2012, ont abouti au :

- rapport spécial – contrôle du parc automobile de l'Etat adopté par la Cour en sa séance du 3 août 2011 et publié le 30 janvier 2012 ;
- rapport spécial sur la coopération au développement adopté par la Cour en sa séance du 23 mai 2012 et publié le 17 septembre 2012 ;
- rapport spécial de la Cour des comptes portant sur les relations entre l'Etat et l'enseignement privé adopté par la Cour en sa séance du 9 mai 2012 et publié le 12 octobre 2012 ;
- rapport de la Cour des comptes sur le Fonds national de la recherche publié par la Cour des comptes dans son rapport spécial sur les établissements publics 2012 .

En 2012 les travaux sur un contrôle sélectionné du programme de travail de l'année 2011 ont été poursuivis.

3. Exécution du programme de travail pour l'année 2012

En 2012, les tâches de contrôle que la Cour a adoptées le 14 décembre 2011 dans son programme de travail pour l'exercice 2012, ont été exécutées comme indiqué ci-après :

3.1 Contrôles exécutés en raison d'une obligation légale

3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2011

Les constatations et recommandations de la Cour des comptes sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2011, établi en conformité avec les dispositions de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, furent arrêtées par la Cour en sa séance du 27 septembre 2012. Le document a été transmis au président de la Chambre des Députés et présenté en date du 16 novembre 2012 à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

A l'instar des attributions dévolues à la Chambre des comptes, la Cour a poursuivi les contrôles en matière de traitements, d'indemnités et de salaires des agents de l'Etat au-delà de la clôture de l'exercice budgétaire 2000.

3.1.2 Contrôles récurrents

En exécution du programme de travail pour 2012, les contrôles récurrents suivants ont été arrêtés par la Cour :

- Financement des partis politiques ;
- Service de renseignement ;
- Fonds de rénovation de quatre îlots du quartier de la Vielle Ville de Luxembourg ;
- Communauté des Transports ;
- Etablissement public de radiodiffusion socioculturelle 100,7.

En ce qui est des autres contrôles récurrents, ces contrôles ont été engagés, mais n'ont pas été conclus définitivement. C'est le cas des organismes et services suivants :

- Commission de surveillance du secteur financier ;

- Université de Luxembourg ;
- Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster ;
- Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte ;
- Centre national sportif et culturel ;
- Centre virtuel de la connaissance de l'Europe ;
- Fonds pour le développement du logement et de l'habitat ;
- Centre de prévention des toxicomanies ;
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau Kirchberg ;
- Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall ;
- Institut national de formation continue ;
- Caisse de consignation ;
- Parc Hosingen.

3.1.3 Contrôles sélectionnés

Dans le cadre de l'exécution du programme de travail pour 2012, les travaux relatifs à trois contrôles sélectionnés ont été entamés et continués au-delà de la fin de l'année 2012 par la Cour.

3.2 Rapports et avis sollicités par la Chambre des Députés

3.2.1 Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013 a été transmis à la Cour des comptes pour avis par dépêche de M. le Président de la Chambre des Députés en date du 26 octobre 2012.

La Cour des comptes a émis son avis sur le projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013 en conformité avec l'article 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

Cet avis fut arrêté par la Cour en sa séance du 9 novembre 2012 et transmis à la Chambre des Députés pour être discuté le 16 novembre 2012 à la Commission des Finances et du Budget lors de l'analyse du projet de loi budgétaire par cette même commission.

3.3 Activités internationales

3.3.1 Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN)

Les 14 et 15 mai 2012, un membre de la Cour a assisté à Bruxelles à la réunion des organismes nationaux de contrôle financier compétents afin de discuter et de commenter le rapport d'activité 2011 du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN.

3.3.2 Commissaires aux comptes du Mécanisme européen de stabilité (MES)

Le 8 octobre 2012, le président de la Cour des comptes a été nommé commissaire aux comptes du Mécanisme européen de stabilité en qualité de représentant institutionnel du Grand-Duché de Luxembourg.

4. Relations avec la Chambre des Députés

4.1 Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Au cours de l'année 2012, des membres de la Cour ont pris part à 7 réunions de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire. Ces réunions ont eu pour objet, entre autres :

- le rapport spécial de la Cour des comptes concernant le contrôle du parc automobile de l'Etat ;
- le rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics – année 2012 ;
- le rapport spécial de la Cour des comptes sur la coopération au développement ;
- le rapport spécial de la Cour des comptes portant sur les relations entre l'Etat et l'enseignement privé ;
- le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2011.

4.2 Commission des Finances et du Budget

En date du 16 novembre 2012, la Cour a présenté aux membres de la Commission des Finances et du Budget son avis sur le projet de loi 6500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013.

4.3 Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Le président de la Cour des comptes a participé à des réunions de la commission ayant pour objet :

- le rapport de la Cour des comptes sur l'observation des dispositions des articles 2, alinéa 3, 6, 8, 9, 10, 11, 12, et 13 de la loi du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques pour l'exercice 2010 ;
- la mise au point de la mise en application des recommandations du GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption du Conseil de l'Europe).

4.4 Dotation financière de la Cour des comptes

En vue de faire arrêter au budget des recettes et des dépenses de l'Etat la dotation au profit de la Cour des comptes, l'état prévisionnel pour l'exercice 2013 établi par cette dernière a été transmis le 15 juin 2012 à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

En date du 15 juin 2012, la Cour des comptes a envoyé à la Chambre des Députés ses comptes concernant l'année 2011 aux fins de vérification budgétaire et d'apurement des comptes parallèlement à ceux de la Chambre des Députés.

La résolution portant approbation des comptes au 31 décembre 2011 de la Cour des comptes a été adoptée par la Chambre des Députés en sa séance publique du 6 décembre 2012.

5. Relations internationales

5.1 Cour des comptes européenne

Le 19 novembre 2012, la Cour des comptes a assisté à la présentation du rapport annuel relatif à l'exercice 2011 de la Cour des comptes européenne par Monsieur Henri Grethen, membre de la Cour des comptes européenne.

5.2 Réunion au niveau des agents de liaison des ISC de l'UE

Les 19 et 20 mai 2012, la Cour a participé à la réunion des agents de liaison des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) des pays membres de l'Union européenne qui s'est tenue à Rome.

5.3 Comité de contact des Présidents des ISC de l'UE

La Cour a participé les 18 et 19 octobre 2012 à la réunion annuelle du Comité de contact des Présidents des ISC de l'Union européenne qui s'est tenue à Estoril (Portugal).

5.3 Accords de coopération

La Cour des comptes a signé le 3 mai 2012 un accord de coopération avec l' « Accounts Committee for Control over Execution of the Republican Budget of the Republic of Kazakhstan » lors de la visite de SEM Karim MASSIMOV, Premier Ministre de la République du Kazakhstan, auprès du gouvernement luxembourgeois.

Dans le cadre de l'accord de coopération avec le Tribunal de Contas de la République du Cap-Vert, deux agents de cette ISC ont séjourné du 11 au 22 juin 2012 à Luxembourg pour permettre de réaliser un échange d'expériences professionnelles.

6. Administration de la Cour des comptes

6.1 Personnel

Situation du personnel au 1.1.2012

Au 1^{er} janvier 2012, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

- Carrière supérieure : 11 agents
- Carrière moyenne : 10 agents dont 2 à tâche partielle et 2 en congé sans solde
- Carrière inférieure : 1 agent
- Employés : 8 agents dont 3 à tâche partielle

Situation du personnel au 1.1.2013

Au 1^{er} janvier 2013, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

- Carrière supérieure : 11 agents
- Carrière moyenne : 10 agents dont 2 à tâche partielle et 2 en congé sans solde
- Carrière inférieure : 1 agent
- Employés : 9 agents dont 4 à tâche partielle

Au cours de l'année 2012, la Cour des comptes a procédé au recrutement d'un agent employé carrière S à tâche partielle et à durée indéterminée.

6.2 Budget de la Cour des comptes

En vertu de la loi du 16 décembre 2011 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat, une dotation budgétaire est mise à la disposition de la Cour des comptes en vue du paiement des dépenses lui incombant. Le budget de la Cour pour l'exercice 2012 proposé par le président de la Cour a été approuvé par le collège de la Cour à l'unanimité des voix dans sa séance du 19 janvier 2012.

Suivant le compte de revenus et charges de la Cour des comptes, les recettes et les dépenses pour 2012 s'établissent au 31 décembre 2012 comme suit :

Recettes	Dotation budgétaire	3.930.552,00 euros
	Recettes diverses	3.127,89 euros
	Intérêts créditeurs	956,37 euros
	Total (1)	<u>3.934.636,26 euros</u>
Dépenses	Frais de personnel	3.505.110,24 euros
	Frais de fonctionnement	175.235,43 euros
	Dépenses en capital	39.435,09 euros
	Total (2)	<u>3.719.781,76 euros</u>
	Excédent (1) – (2)	214.854,50 euros



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey
Téléphone : (+352) 474456-1

L-21 63 Luxembourg
Fax : (+352) 472186



cour-des-comptes@cc.etat.lu